

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 461-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**RENOUVELLEMENT D'UNE
CONDUITE D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET MISE EN
SEPARATIF DES RESEAUX
D'EAUX USEES ET D'EAUX
PLUVIALES**

**CARREFOUR A SENS
GIRATOIRE DESSERVANT LA
RUE OLIVIER DE SERRES ET
LA RUE FREDERIC MISTRAL,
RUE OLIVIER DE SERRES**

**DU 15 JUILLET AU 02 AOUT
2024**

*(Modifie l'arrêté municipal
n° 391-2024-RG)*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les
arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 391-2024-RG du 21 juin 2024, relatif à des travaux de
renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable et mise en séparatif des réseaux
d'eaux usées et d'eaux pluviales,
Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé nécessitent des mesures
complémentaires,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la
circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 391-2024-RG du 21 juin 2024 est complété par les
alinéas suivants à compter du 15 juillet 2024 :

- Carrefour à sens giratoire desservant la rue Olivier de Serres et la rue Frédéric Mistral, la voie de circulation dans l'anneau sera légèrement rétrécie à hauteur du chantier ;
- Rue Olivier de Serres, section comprise entre la voie de circulation desservant les bâtiments adressés 81 rue Frédéric Mistral et le carrefour à sens giratoire desservant la rue Olivier de Serres et la rue Frédéric Mistral, la circulation sera réduite sur une voie sur l'emprise du chantier et alternée par la mise en place de panneaux amovibles.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **10 JUIL. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Maxim PLAT